

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec le 5 novembre 2021

PAR COURRIEL

Objet: Demande d'accès à des documents administratifs

Notre dossier: 16310/21-117

Maître,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir tous les documents et communications écrites du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne les Masques SNN200642 du fournisseur Metallifer, lesquels ont été retirés de la circulation à la suite d'un avertissement de Santé Canada.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, nous vous informons que certains documents détenus ont été produits par un autre gouvernement ou par des citoyens et ne peuvent vous être transmis sans leur consentement, et ce, en application des articles 14, 18, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

D'autres documents sont des ébauches ou sont constitués d'avis et de recommandations, lesquels sont retenus selon les articles 9, 14 et 37 de la Loi.

En outre, des documents ne peuvent vous être acheminés en vertu de l'article 34 de la Loi étant donné qu'il s'agit des « documents du cabinet du ministre » ou qui ont été produits pour son compte. Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Enfin, les correspondances produites par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la CNESST et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) relèvent davantage de leur compétence. Suivant l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès de ces organismes publics, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt IB/JC/mc

p. j. 16



## Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

CNW: code 01 et envoi aux hebdos

GQM 00350

# Des masques pouvant contenir du graphène nanoformé sont immédiatement retirés du réseau scolaire

**Québec**, **le 26 mars 2021**. — Pour assurer la santé et la sécurité des élèves et du personnel scolaire, le ministère de l'Éducation a rapidement avisé les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) de cesser immédiatement la distribution des masques visés par un avis de Santé Canada publié hier.

Le Ministère a pris connaissance de cet avis en lien avec un risque potentiel concernant des masques faciaux qui sont recouverts de matériaux de graphène nanoformé. Les masques visés sont ceux identifiés SNN200642 du fournisseur Metallifer. En plus de cesser la distribution, il a également été demandé à tous les CSS et à toutes les CS d'entreposer dès maintenant ces boîtes de masques dans un endroit sécuritaire et isolé.

Les CSS et les CS seront informés de la procédure pour détruire et remplacer ces masques dans les meilleurs délais.

Des vérifications sont déjà en cours auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales pour retracer les établissements scolaires qui auraient pu recevoir des masques contenant cette particule.

- 30 -

**Pour** Responsable des relations de presse

renseignements : Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère de la Famille 418 528-2265, poste 3144

relationsmedias@education.gouv.qc.ca



De: Simon Fortin
A: Émilie Godin

**Objet :** TR : Nouvelle version - Communiqué masques

**Date:** 26 mars 2021 11:32:07

Pièces jointes : <u>C Masques Sante Canada v2 AG.docx</u>



Pour ta gouverne, l'urgence de ce matin.

Je t'en informe de façon confidentielle seulement au cas où on nous demande un quelconque ajustement web (mais j'en doute...)

Sf

De: Audrey Garon < Audrey. Garon@education.gouv.qc.ca>

**Envoyé:** 26 mars 2021 11:01

À: Nathalie Foster < Nathalie. Foster@education.gouv.qc.ca>

**Cc**: Mélodie Verreault < Melodie. Verreault@education.gouv.qc.ca>; Maxime Léveillé-Bussières

<Maxime.Leveille-Bussieres@education.gouv.qc.ca>; Simon Fortin

<Simon.Fortin@education.gouv.qc.ca>; Cynthia Richard <Cynthia.Richard@education.gouv.qc.ca>;

Anne-Marie Durocher < Anne-Marie. Durocher @education.gouv.qc.ca>; Relations Médias - MEES -

MFA < relations medias@education.gouv.qc.ca>

**Objet:** Nouvelle version - Communiqué masques



Allô,

Comme convenu, voici la version ajustée.

Audrey Garon
Chef de service | Affaires publiques et services linguistiques

Direction générale des communications Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur Ministère de la Famille

581 991-2917 audrey.garon@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.



## Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

CNW: code 01 et envoi aux hebdos GQM 00350

# Suffisamment de masques conformes pour les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements scolaires

Québec, le 28 mars 2021. — Pour assurer la santé et la sécurité des enfants, des élèves ainsi que du personnel, le gouvernement du Québec confirme que tous les services de garde éducatifs à l'enfance et tous les établissements scolaires disposent de suffisamment de masques conformes pour répondre à leurs besoins.

## Services de garde éducatifs à l'enfance

Les services de garde éducatifs à l'enfance ont reçu en février une livraison de masques conformes suffisante pour couvrir l'utilisation du mois de mars. Les masques non-conformes seront remplacés dès le début de cette semaine pour approvisionner l'ensemble des milieux de garde touchés pour le mois d'avril. Ainsi, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial pourront assurer la distribution auprès des services de garde éducatifs à l'enfance rapidement. Dans l'immédiat, les bureaux coordonnateurs peuvent communiquer avec les directions régionales de services à la clientèle ou le Service des renseignements du ministère de la Famille s'ils ont des préoccupations à propos des quantités de masques conformes.

## Milieu scolaire

Le ministère de l'Éducation s'est promptement assuré que tous les centres de services scolaires et toutes les commissions scolaires disposent d'une quantité suffisante de masques conformes.

Rappelons que la mise en garde de Santé Canada concerne uniquement les masques identifiés SNN200642 du fournisseur Metallifer. Il s'agit donc d'une petite portion seulement des masques distribués aux services de garde éducatifs à l'enfance et aux établissements scolaires. Ces derniers disposent toutefois d'autres masques provenant d'autres fournisseurs pour assurer la continuité des services.

-30 -

Pour Responsable des relations de presse

renseignements : Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère de la Famille 418 528-2265, poste 3144

relationsmedias@education.gouv.qc.ca



De: <u>Dominique Daunais</u>

A: <u>Éric Roger (eric.roger@education.gouv.qc.ca)</u>; <u>Hélène Brisson</u>

**Objet:** TR: Communication aux réseaux scolaires

**Date:** 29 avril 2021 08:46:00

Pièces jointes: AVIS Clientèle Instruction récupération SNN200642 Révisé.pdf

Courriel du 28 avril récupération masquesr.docx

## Bonjour Éric,

J'attends tes instructions concernant l'envoi de cet avis.

Bonjour Hélène, est-ce que la liste à jour que tu m'as envoyée hier est celle contenant tous les établissements visés par cet avis?

## Bonne journée

#### Dominique Daunais | Adjointe administrative

Ministère de l'Éducation | Direction générale de l'administration et de l'amélioration continue

Cellulaire: 418-806-2291

**De :** Chantal Marchand **Envoyé :** 28 avril 2021 16:50

À: Dominique Daunais < Dominique. Daunais@education.gouv.qc.ca>

**Cc :** Éric Roger <eric.roger@education.gouv.qc.ca> **Objet :** TR: Communication aux réseaux scolaires



Bonjour Dominique,

Tu peux voir avec Éric pour envoyer ce courriel au réseau privé?

Reviens-moi si quoi que ce soit.

Merci

Chantal Marchand | Directrice générale | Direction générale de l'administration et de l'amélioration continue

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 27e étage

Québec (Qc) G1R 5A5 Cellulaire: 418-559-6193

chantal.marchand@education.gouv.qc.ca

www.education.gouv.gc.ca

De: Éric Roger

**Envoyé:** 28 avril 2021 13:40

À: Chantal Marchand < <a href="mailto:Chantal.Marchand@education.gouv.qc.ca">Chantal.Marchand@education.gouv.qc.ca</a>

**Objet :** TR: Communication aux réseaux scolaires



Bonjour Chantal

Ci-joint une proposition de communication de la boite DGAAC aux établissements privés pour la récupération des masques SNN200642.

Bonne journée

## Éric Roger

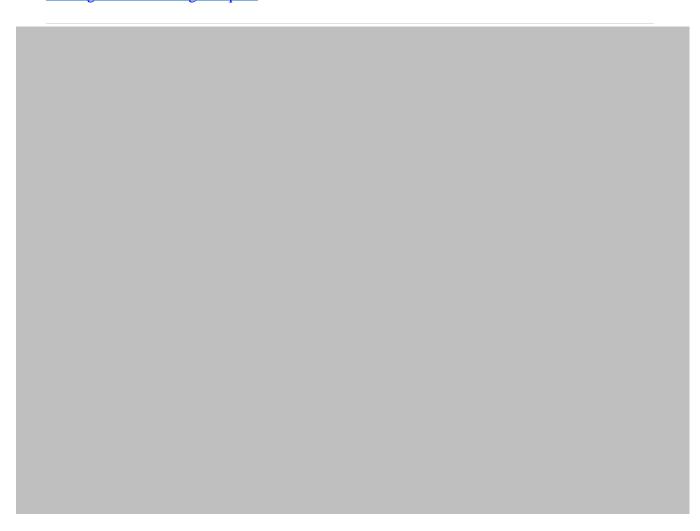
Directeur

Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle

Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur 1035, rue De La Chevrotière, 27e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Cell: 418 473-3080

eric.roger@education.gouv.qc.ca





**De :** Éric Roger [mailto:eric.roger@education.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 27 avril 2021 16:19

À: Baillargeon, Patrick < <u>patrick.baillargeon@cag.gouv.qc.ca</u>>

Cc: Hélène Brisson < Helene. Brisson@education.gouv.qc.ca >

**Objet :** Communication aux réseaux scolaires



Bonjour

Merci de me transmettre une copie du courriel transmis au CSS/CS en début d'après-midi concernant les masques non conformes.

Bonne journée

## Éric Roger

Directeur

Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle

Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur 1035, rue De La Chevrotière, 27e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Cell: 418 473-3080

eric.roger@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.

 De :
 DGAAC

 A :
 DGAAC

Cc: Chantal Marchand; Éric Roger

Objet : AVIS À LA CLIENTÈLE - Résultats du processus d'investigation - Allégations de contamination des masques

médicaux

**Date**: 1 avril 2021 18:46:22

Pièces jointes : 2.AVIS Clientele Résultat du processus d'investigation - Allegations mas....pdf

2.LSPO Rapport analyse.pdf



Bonjour à tous,

Merci de prendre connaissance des documents ci-joints que nous venons de recevoir du Centre d'acquisitions gouvernementales.

Merci

Chantal Marchand Directrice générale de l'administration et de l'amélioration continue Ministère de l'Éducation

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.

 De :
 DGAAC

 A :
 DGAAC

Cc: Chantal Marchand; Éric Roger

Objet : AVIS À LA CLIENTÈLE - Récupération des masques retirés

**Date:** 29 avril 2021 09:28:37

Pièces jointes : AVIS Clientèle Instruction récupération SNN200642 Révisé.pdf



Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux,

À la suite de la communication transmise le 26 mars dernier vous informant de la mise en garde émise par Santé Canada concernant les masques contenant du graphène nanoformé (SNN200642), le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ), planifie la récupération des masques retirés.

Vous trouverez ci-joint le communiqué émis par le CAG à cet effet.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec M. Éric Roger, directeur, Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle au ministère de l'Éducation, au numéro 418 473-3080 ou eric.roger@education.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées et demeurons disponibles pour répondre à vos préoccupations.

La directrice générale de l'administration et de l'amélioration continue, Chantal Marchand

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.



## Avis à la clientèle

Direction des acquisitions de fournitures de laboratoire et d'imagerie médicale

**DESTINATAIRES**: Clients du Centre d'acquisitions gouvernementales

**EXPÉDITEUR** : Patrick Baillargeon, directeur des acquisitions de

fournitures de laboratoire et d'imagerie médicale

**DATE** : Le 27 avril 2021

**OBJET** : Instructions de récupération des masques SNN200642

Le présent message fait suite à l'avis à la clientèle que nous avons fait parvenir le 26 mars dernier après la mise en garde émise par Santé Canada concernant les masques contenant du graphène nanoformé. Vous trouverez ci-dessous une image de la boite en question.



Suite à cet avis, voici les instructions entourant la récupération des masques.

- 1- Pour les personnes ayant rempli le formulaire Microsoft Forms : l'unité Covid du CAG communiquera directement avec vous pour vous attribuer un numéro d'autorisation de retour et pour vous fournir la procédure.
- 2- Pour les personnes n'ayant pas signifié leur besoin de récupération : veuillez remplir le fichier suivant :

 $\frac{https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=fEYxAzwG0Em9uomO5xU}{z5rG322wmR21PsE5Ab-}$ 

LRf71UOFFTMkILVE1WVFVST1hJNIZFWktXR0pQTiQlQCN0PWcu

Nous vous invitons à faire suivre cette information aux parties concernées.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec l'unité COVID du CAG au covid.unite@cag.gouv.gc.ca.

217, boulevard du Curé-Labelle Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6 **Téléphone : 450 432-8718** www.quebec.ca/gouy/acquisitions De: BSMA-GIR

Cc: Chantal Marchand; Éric Roger

Objet : Avis émis par Santé Canada / masque d"intervention

**Date:** 26 mars 2021 17:01:22

Pièces jointes : <u>GrapheneMaskPTnotice Final - FR.pdf</u>

GrapheneMaskPTnotice- EN.pdf

Importance: Haute



Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de l'avis émis par Santé Canada concernant le masque SNN200642 du fournisseur Metallifer.

Si vous avez ce type de masque en inventaire, nous vous demandons de ne plus les distribuer et de les conserver dans un endroit sécuritaire dès maintenant. Pour vous aider à les identifier, ce sont les masques qui ont un côté gris et un autre gris et bleu.

Pour les suites, nous vous ferons parvenir des instructions dès qu'elles seront disponibles.

Merci de nous informer rapidement si cette situation occasionnera un manque de masques pour vos établissements et de nous faire part de vos besoins par courriel à <u>eric.roger@education.gouv.qc.ca</u>

Cordiales salutations.

Le sous-ministre adjoint Stéphane Lehoux

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.



### March 25, 2021

To: Provincial and Territorial Ministries of Health

**Subject**: Purchase and use of face masks that contain nanoform graphene.

We are writing to advise you of a potential emerging risk concerning face masks that are coated with nanoform graphene materials, and cautioning the use of these devices in your healthcare networks, schools and daycares.

Face masks that make antiviral claims or use antiviral materials, including those coated with nanoform graphene, are classified as Class I medical devices under the *Medical Devices Regulations* (MDR), pursuant to the *Food and Drugs Act* (Act).

Health Canada has conducted a preliminary risk assessment which identified a potential for early pulmonary toxicity associated with the inhalation of nanoform graphene. To date, Health Canada has not received data to support the safety and efficacy of face maskscontaining nanoform graphene.

As such, and in the absence of manufacturer's evidence to support the safe and effective use of nanoform graphene coated masks, Health Canada considers the risk of these medical devices to be unacceptable.

To address this risk, Health Canada has:

- 1) Contacted the known distributors, importers and manufacturers of these medical devices to inform them that these devices are in violation of the Act.
- 2) Requested that companies that have sold these devices immediately stop sale and initiate a recall requesting that the affected devices be returned.
- 3) Drafted a risk communication to inform the Canadian public of the potential risks of using face masks containing nanoform graphene materials.
- 4) Initiated a safety review concerning the use of nanoform graphene materials in face masks and requested that manufacturers submit additional information to support this assessment.

We understand that these devices may be distributed and in use within your province/territory. At this time, Health Canada recommends you stop purchasing and using face masks containing nanoform graphene. For these reasons, we are seeking your assistance to ensure that healthcare networks, schools and daycares within your respective jurisdictions are aware of Health Canada's concerns regarding the potential risks to the health of Canadians.

Should you have any questions, do not hesitate to contact me.



Thank you for your attention to this matter.

Yours sincerely,

Chad Sheehy
Acting Director, Medical Devices and Clinical Compliance Directorate
Regulatory Operations and Enforcement Branch
Health Canada
Chad.sheehy@canada.ca

cc. David Boudreau
Director General
Medical Devices Directorate
Health Products and Food Branch
Health Canada



#### Le 25 mars 2021

Destinataires: Ministères provinciaux et territoriaux de la Santé

Objet : Achat et utilisation de masques faciaux contenant du graphène nanoformé

La présente vise à vous informer d'un risque émergent potentiel concernant des masques faciaux qui sont recouverts de matériaux de graphène nanoformé, et à vous mettre en garde contre l'utilisation de ces instruments dans les réseaux de soins de santé, les écoles et les garderies de votre province ou territoire.

Les masques faciaux qui comportent des allégations de propriétés antivirales ou qui font usage de matériaux antiviraux, notamment ceux qui sont recouverts de graphène nanoformé, sont considérés comme des instruments médicaux de classe I aux termes du *Règlement sur les instruments médicaux* (RIM), et en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (Loi).

Santé Canada a procédé à une évaluation préliminaire des risques qui a révélé un potentiel de toxicité pulmonaire précoce liée à l'inhalation de graphène nanoformé. À ce jour, Santé Canada n'a pas reçu de données permettant d'appuyer l'innocuité et l'efficacité des masques faciaux contenant du graphène nanoformé.

Par conséquent, compte tenu de l'absence de données probantes fournies par les fabricants pour appuyer l'utilisation sécuritaire et efficace des masques recouverts de graphène nanoformé, Santé Canada juge inacceptables les risques liés à ces instruments médicaux.

Pour atténuer ce risque, Santé Canada:

- a communiqué avec les distributeurs, les importateurs et les fabricants connus de ces instruments médicaux pour les informer que ces instruments contreviennent à la Loi;
- 2) a demandé aux entreprises qui ont vendu ces instruments d'en cesser immédiatement la vente et de lancer un rappel pour demander que les instruments concernés soient retournés;
- 3) a préparé une mise en garde afin d'informer la population canadienne des risques potentiels liés à l'utilisation de masques faciaux contenant des matériaux de graphène nanoformé;
- 4) a entrepris un examen de l'innocuité concernant l'utilisation de matériaux de graphène nanoformé dans les masques faciaux et demandé que les fabricants fournissent des renseignements supplémentaires à l'appui de cette évaluation.

Nous sommes conscients que ces instruments sont peut-être distribués et utilisés dans



votre province ou votre territoire. Pour le moment, Santé Canada vous recommande de cesser l'achat et l'utilisation de masques faciaux contenant du graphène nanoformé. C'est pourquoi nous demandons votre collaboration afin de nous assurer que les réseaux de soins de santé, les écoles et les garderies de votre territoire de compétence sont au courant des préoccupations de Santé Canada quant aux risques potentiels pour la santé des Canadiens.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question.

Sincères salutations,

Chad Sheehy
Directeur p.i., Programme de conformité des instruments médicaux
Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi
Santé Canada
Chad.sheehy@canada.ca

c. c. David Boudreau
 Directeur générale
 Direction des instruments médicaux
 Direction générale des produits de santé et des aliments
 Santé Canada

### Julie Rae

De: Bernard Matte
Envoyé: 21 juin 2021 16:23
À: Lynda Grenier

**Objet:** TR: V-Pour approbation rapide - Communiqué masques - Avis Santé Canada

**Pièces jointes:** C\_Masques\_Sante\_Canada\_v3\_AG.docx



## **Bernard Matte**

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

De: Sylvie Lehoux < Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé: 26 mars 2021 12:37

À: Bernard Matte <Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>
Cc: Jean Boulet <Jean.Boulet@mes.gouv.qc.ca>

Objet : TR: V-Pour approbation rapide - Communiqué masques - Avis Santé Canada



PVI

De: Sylvie Lehoux

Envoyé: 26 mars 2021 12:37

À: Audrey Garon < Audrey. Garon@education.gouv.qc.ca>

**Cc:** Nathalie Foster < Nathalie.Foster@education.gouv.qc.ca>; Anne-Marie Durocher < Anne-Marie.Durocher@education.gouv.qc.ca>; Maxime Léveillé-Bussières < Maxime.Leveille-

Bussieres@education.gouv.qc.ca>; Jean Boulet (Jean.Boulet@mes.gouv.qc.ca) < Jean.Boulet@mes.gouv.qc.ca>

Objet: TR: V-Pour approbation rapide - Communiqué masques - Avis Santé Canada

Importance: Haute

OK pour le SG,

Aussi, devrait-on référer à l'avis de santé canada (s'il a été rendu public)

Merci

Sylvie Lehoux 418 781-2300, poste 3990 c. 418 571-8568

Secrétaire générale – Bureau du sous-ministre Ministère de l'Enseignement supérieur



De: Audrey Garon

Envoyé: 26 mars 2021 12:28

À: Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>; Nathalie Parenteau <nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>

Cc: Nathalie Foster < Nathalie. Foster@education.gouv.qc.ca>; Anne-Marie Durocher < Anne-Marie.Durocher@education.gouv.qc.ca>; Maxime Léveillé-Bussières < Maxime.Leveille-

Bussieres@education.gouv.qc.ca>

Objet: V-Pour approbation rapide - Communiqué masques - Avis Santé Canada

Importance: Haute



Bonjour,

Ci-joint pour votre validation rapide, le communiqué préparé en lien avec l'avis de Santé Canada pour les masques.

Un retour d'ici 12 h 45 est attendu idéalement.

Merci!

### **Audrey Garon**

Chef de service | Affaires publiques et services linguistiques

Direction générale des communications Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur Ministère de la Famille

581 991-2917

audrey.garon@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.

## **Julie Rae**

De: Bernard Matte
Envoyé: 21 juin 2021 16:34
À: Lynda Grenier

**Objet:** TR : Masques faciaux contenant du graphène nanoformé / Préoccupations urgentes de la

**CNESST** 

Pièces jointes: AVIS\_Clientele\_Masque SNN200642.pdf; GrapheneMaskPTnotice\_Final - FR.pdf

Enseignement supérieur Québec \* \*

## **Bernard Matte**

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

De: Nathalie Parenteau < nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>

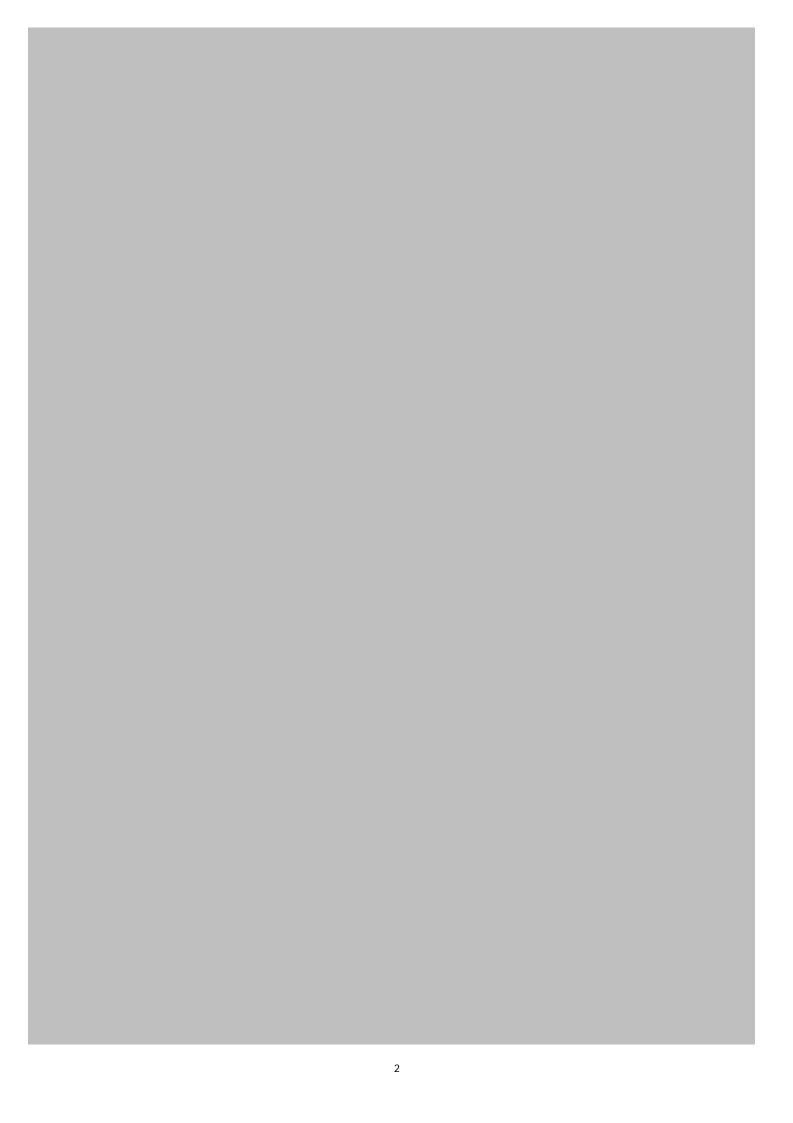
Envoyé: 28 mars 2021 13:54

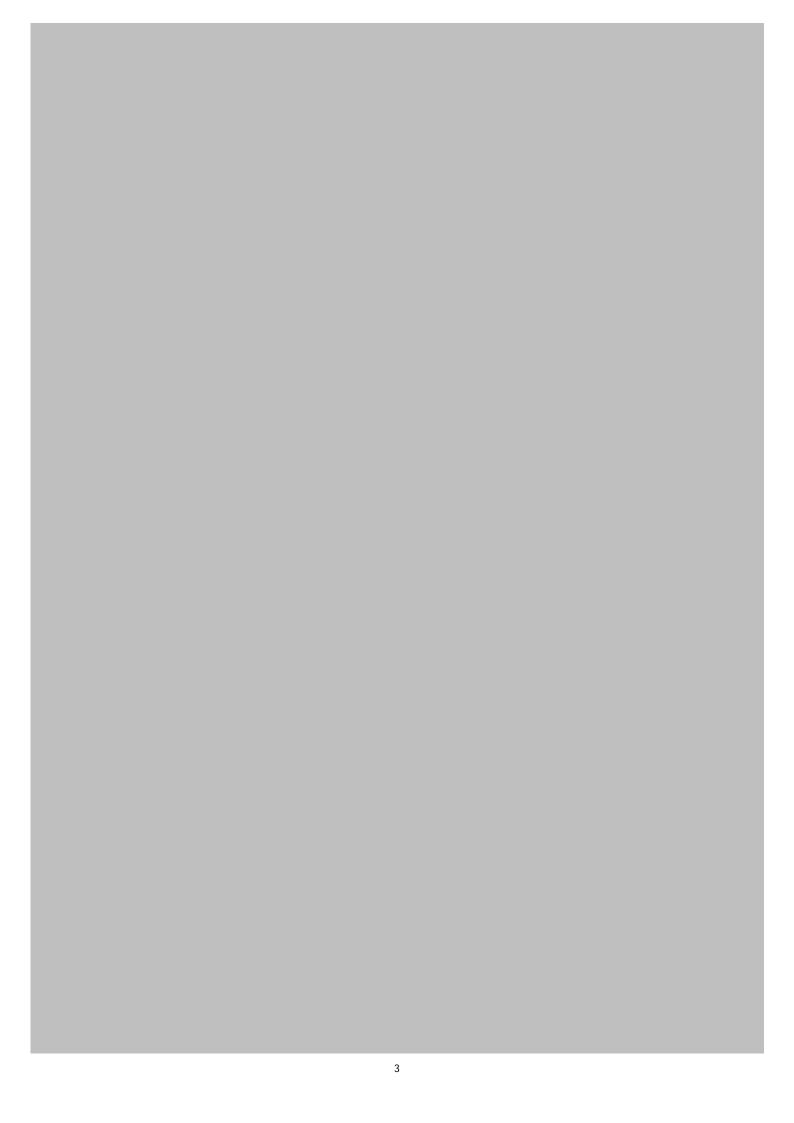
À: Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>; Bernard Matte <Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>; Simon Bergeron <simon.bergeron@mes.gouv.qc.ca>

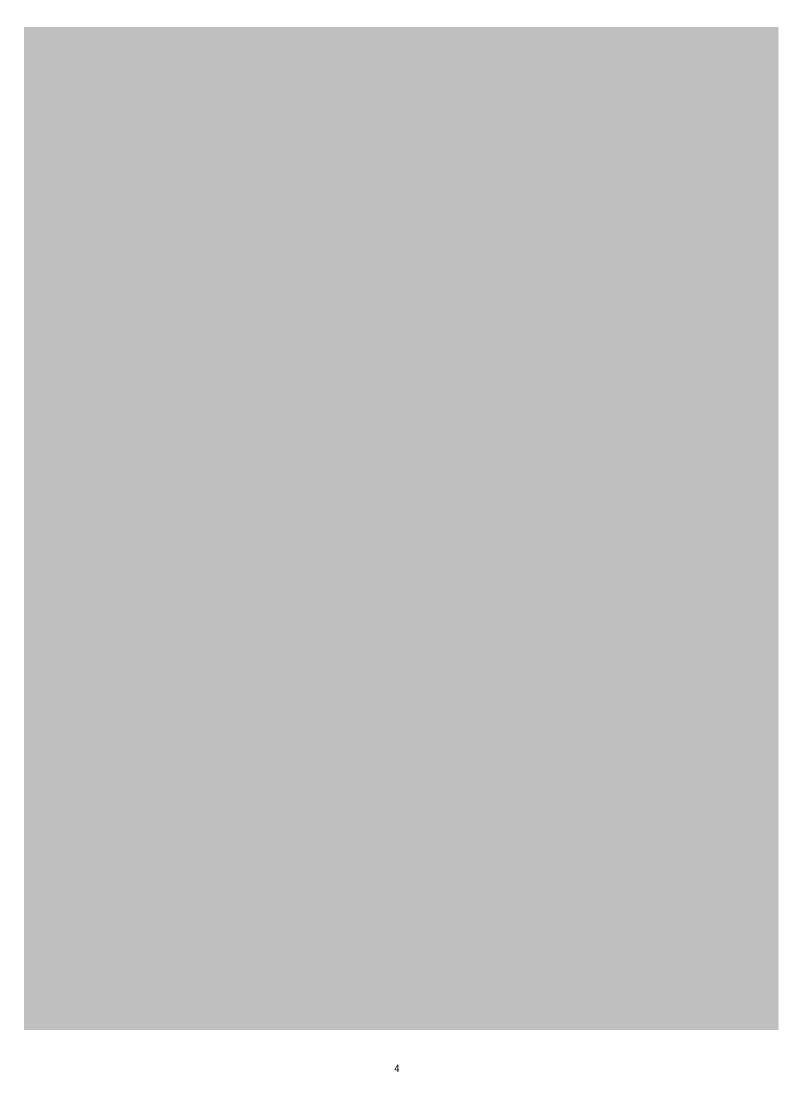
Objet: TR: Masques faciaux contenant du graphène nanoformé / Préoccupations urgentes de la CNESST



PVI







## **Julie Rae**

De: Bernard Matte
Envoyé: 21 juin 2021 16:23
À: Lynda Grenier

**Objet:** TR : Nouvelle version - Communiqué masques **Pièces jointes:** C Masques Sante Canada MFA ES MEQ.docx



## **Bernard Matte**

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

De: Sylvie Lehoux < Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé: 26 mars 2021 13:17

À: Bernard Matte <Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>; Jean Boulet <Jean.Boulet@mes.gouv.qc.ca>

Objet: TR: Nouvelle version - Communiqué masques



PVI version plus rassurante

**De:** Sylvie Lehoux

Envoyé: 26 mars 2021 13:15

À: Audrey Garon < Audrey. Garon@education.gouv.qc.ca>; Nathalie Parenteau

<nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>

**Cc**: Anne-Marie Durocher <Anne-Marie.Durocher@education.gouv.qc.ca>; Nathalie Foster <Nathalie.Foster@education.gouv.qc.ca>; Maxime Léveillé-Bussières <Maxime.Leveille-

Bussieres@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Nouvelle version - Communiqué masques

Parfait. Merci

Sylvie Lehoux 418 781-2300, poste 3990 c. 418 571-8568

Secrétaire générale – Bureau du sous-ministre Ministère de l'Enseignement supérieur 1035, rue De la Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5

| www.education.gouv.qc.ca | |

De: Audrey Garon

Envoyé: 26 mars 2021 13:10

À: Sylvie Lehoux < Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca >; Nathalie Parenteau < nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca >

**Cc**: Anne-Marie Durocher < <u>Anne-Marie.Durocher@education.gouv.qc.ca</u>>; Nathalie Foster < <u>Nathalie.Foster@education.gouv.qc.ca</u>>; Maxime Léveillé-Bussières < <u>Maxime.Leveille-Bussières@education.gouv.qc.ca</u>>

**Objet :** Nouvelle version - Communiqué masques

Importance: Haute



Bonjour,

Pour votre information, voici la version qui tient compte des commentaires des trois ministères. Aussi, il a été demandé d'ajuster pour être de forme gouvernementale plutôt que d'identifier les ministères.

L'avis n'est toutefois pas disponible sur le Web pour le moment selon mes recherches dont je n'ai pu l'ajouter.

Est-ce que le tout vous convient?

Merci,

## **Audrey Garon**

Chef de service | Affaires publiques et services linguistiques

Direction générale des communications Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur Ministère de la Famille

581 991-2917 audrey.garon@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.

## **Julie Rae**

De: Bernard Matte
Envoyé: 21 juin 2021 16:21
À: Lynda Grenier

**Objet:** Re: URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé

Canada



### **Bernard Matte**

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

De: Sylvie Lehoux < Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé: 29 mars 2021 08:01

À: Nathalie Parenteau <nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>

**Cc :** Bernard Matte <Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>; Isabelle Nadeau <isabelle.nadeau@mes.gouv.qc.ca>; Sébastien Bédard <Sebastien.Bedard@mes.gouv.qc.ca>

Objet: RE: URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé Canada



Merci beaucoup

Sylvie Lehoux 418 781-2300, poste 3990 c. 418 571-8568

Secrétaire générale – Bureau du sous-ministre Ministère de l'Enseignement supérieur 1035, rue De la Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5

| www.education.gouv.qc.ca | 🛂

**De :** Nathalie Parenteau **Envoyé :** 29 mars 2021 07:55

À: Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Cc: Bernard Matte <Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>; Isabelle Nadeau <isabelle.nadeau@mes.gouv.qc.ca>;

Sébastien Bédard < Sebastien. Bedard@mes.gouv.qc.ca>

Objet: RE: URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé Canada



Le CAG fait actuellement l'inventaire des masques de type SNN200642 qu'ils ont distribué dans les réseaux. Je vais faire un suivi auprès de Sébastien Gagnon dans les prochaines minutes.

L'INRS, l'UQO, l'UdeS et McGill m'ont confirmé ne pas avoir de tels masques. Nous allons suivre la situation de près et vous tenir informé.

Bonne journée,

**De:** Sylvie Lehoux

Envoyé: 29 mars 2021 07:49

À: Nathalie Parenteau < nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca >

**Cc :** Bernard Matte < Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca >

Objet : Re: URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé Canada



Oui j'ai vu cette info. J'imagine que les réponses vont entrer plus tard. Pour La période d'utilisation des masques avons nous la confirmation ? Merci

De: Nathalie Parenteau < nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca >

Envoyé : Monday, March 29, 2021 7:47:04 AM
À : Sylvie Lehoux < Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca >
Cc : Bernard Matte < Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca >

Objet: TR: URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé Canada



Voici l'information transmise hier à 12h50.

Aucun signalement d'établissements à l'effet qu'ils ne pourraient poursuivre leurs opérations en présentiel en raison du retrait des masques visés par l'avis de retrait émis par Santé Canada.

Bonne journée,

**De :** Nathalie Parenteau **Envoyé :** 28 mars 2021 12:50

À: <a href="mailto:spfsg@mes.gouv.qc.ca">spfsg@mes.gouv.qc.ca</a>; Chaput, Kevin <a href="mailto:Kevin.Chaput@fedecegeps.qc.ca">Kevin.Chaput@fedecegeps.qc.ca</a>; Jean-Francois Constant <a href="mailto:jean-francois.constant@mes.gouv.qc.ca">jean-francois.constant@mes.gouv.qc.ca</a>; Valérie Beauchamp <a href="mailto:vbeauchamp@bci-qc.ca">vbeauchamp@bci-qc.ca</a>; berubep <a href="mailto:spfsubsycholor:berubep@acpq.net">berubep@acpq.net</a>; Ginette Gervais <a href="mailto:sggervais@collegesalette.com">sggervais@collegesalette.com</a>; 'Michele.Bernier@conservatoire.gouv.qc.ca'

<Michele.Bernier@conservatoire.gouv.qc.ca>; 'Leblanc Louise (BSM) (Québec)'

<<u>Louise.Leblanc@mapaq.gouv.qc.ca</u>>; Tremblay, Bernard <<u>Bernard.Tremblay@fedecegeps.qc.ca</u>>; Ginette Legault <<u>glegault@bci-qc.ca</u>>; Pierre Cossette <<u>Pierre.Cossette@USherbrooke.ca</u>>

**Cc**: Sylvie Lehoux <<u>Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca</u>>; Bernard Matte <<u>Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca</u>>; Bruno Joseph Forand <<u>bruno-joseph.forand@mes.gouv.qc.ca</u>>; Isabelle Nadeau <<u>isabelle.nadeau@mes.gouv.qc.ca</u>>; Jean-

Francois Constant < <u>jean-francois.constant@mes.gouv.qc.ca</u>>

Objet: RE: URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé Canada

Bonjour,

À la suite d'un échange tenu aujourd'hui avec les représentants de la CNESST, auriez-vous l'obligeance de nous signaler, le cas échéant, les établissements ayant une concentration importante de masques visés par l'avis de retrait de Santé Canada pouvant compromettre la poursuite des activités en présentiel la semaine prochaine.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Merci et bon dimanche

Nathalie Parenteau, ADM.A., ASC

Sous-ministre adjointe

Secteur de la performance, du financement et du soutien à la gestion

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est Aile René-Lévesque, 3º étage Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone: 418 781-2300, poste 2022

Cellulaire: 418 952-1143

nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca

De: spfsg@mes.gouv.qc.ca Envoyé: 26 mars 2021 17:26

À: Chaput, Kevin < <a href="mailto:kevin.chaput@fedecegeps.qc.ca">kevin.chaput@fedecegeps.qc.ca</a>; Valérie Beauchamp < <a href="mailto:vbeauchamp@bci-qc.ca">kevin.chaput@fedecegeps.qc.ca</a>; Valérie Beauchamp < <a href="mailto:vbeauchamp@bci-qc.ca">kevin.chaput@fedecegeps.qc.

<Louise.Leblanc@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc: Nathalie Parenteau <nathalie.parenteau@mes.gouv.qc.ca>; Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Objet : URGENT / Diffusion immédiate - Communiqué sur le retrait des masques visés par Santé Canada

Importance: Haute



Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le communiqué de presse, Des masques immédiatement retirés à titre préventif, pour diffusion immédiate auprès de vos réseaux.

Meilleures salutations.

Sami Halhal pour,

Nathalie Parenteau, ADM.A., ASC

Sous-ministre adjointe

Secteur de la performance, du financement et du soutien à la gestion

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est Aile René-Lévesque, 3º étage Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone: 418 781-2300, poste 2022

Cellulaire : 418 952-1143
nathalie.parenteau@mes.gouv.gc.ca

## Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT.

 $Ce\ courriel\ est\ \grave{a}\ usage\ restreint.\ S'il\ ne\ vous\ est\ pas\ destin\acute{e},\ veuillez\ le\ d\acute{e}truire\ imm\acute{e}diatement\ et\ en\ informer\ l'exp\acute{e}diteur.$ 



chapitre A-2.1

## LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**18.** Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18.

**34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

- **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

```
1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.
```

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

```
1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.
```

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

```
1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.
```

**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec:

- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (paragraphe abrogé);
- 7° (paragraphe abrogé);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

#### Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

## Révision par la Commission d'accès à l'information

## a) Pouvoir:

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec 525, boul René-Lévesque Est Tél. : 418 528-7741 Téléc. : 418 529-3102

Bureau 2.36 Numéro sans frais

Québec (Québec) G1R 5S9 1 888 528-7741

Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest Tél.: 514 873-4196 Téléc.: 514 844-6170

Bureau 18.200 Numéro sans frais

Montréal (Québec) H2Z 1W7 1 888 528-7741

### b) Motifs:

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### c) Délais:

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).